

2° Elèves musiciens. — La date de leur entrée en solde doit être fixée à partir du jour de leur réception, constatée par la voie de l'ordre.

Tous les élèves musiciens doivent figurer ensemble sur les contrôles trimestriels et sur les feuilles de journées, à la suite des soldats de 1^{re} classe.

3° L'indemnité représentative de viande pourra être perçue en remplacement de la ration de viande pour la journée du vendredi saint.

4° Officiers régulièrement détachés de leur corps pour être employés dans l'état-major.

Payement des dépenses de fourrage pour les chevaux dont ils sont pourvus.

Circulaire du 26 février 1876 (*Journal militaire*, partie réglementaire, p. 212).

Les retenues pour dettes ou pour secours alimentaires doivent être exercées sur la solde nette à payer.

Circulaire du 25 mars 1876 (*Journal militaire*, partie réglementaire, p. 380).

Etablissement des revues générales de liquidation des corps de troupe et pièces à produire à l'appui de ces revues.

Circulaire du 5 avril 1876 (*Journal militaire*, partie réglementaire, p. 510).

Solutions des diverses questions interprétatives de solde.

Circulaire du 13 mai 1876 (*Journal militaire*, partie réglementaire, p. 729).

Au sujet de la solde des officiers campés dans l'intérieur ou appelés à faire campagne.

Circulaire du 12 mai 1876 (*Journal militaire*, partie réglementaire, p. 732).

Allocations attribuées aux officiers employés à des travaux topographiques.

Circulaire du 16 juin 1876 (*Journal militaire*, partie réglementaire, p. 797).

Régularisation des retenues de 2 et 5 p. 0/0 afférentes aux revues des corps de troupe antérieures à l'époque d'application des nouveaux tarifs.

J'ai prescrit, pour faciliter la mise à exécution des dispositions nouvelles, de modifier certaines formules d'imprimés en usage dans les corps de troupe. Des spécimens des imprimés modifiés vous seront expédiés ultérieurement.

Telles sont, Messieurs, les explications sommaires que j'ai cru